



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2024-07-52

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la RD 6185 (sens Grasse/Cannes), entre les PR 55+000 et 65+020 et leurs bretelles d'entrée,
sur le territoire des communes de GRASSE, MOUANS SARTOUX et MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande d'avis auprès des communes de Grasse, Auribeau s/Siagne, Pégomas, Cannes, Le Cannet et Mougins, en date du 11 juillet 2024, sur la déviation mise en place sur routes départementales ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 12 juillet 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de reprise d'un terre-plein central pour l'agrandissement de la 2^{ème} voie d'insertion dans le carrefour giratoire de la Libération, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6185 (sens Grasse/Cannes), entre les PR 55+000 et 65+020 et sur leurs bretelles d'entrée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 15 juillet 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 5 h 00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6185 (sens Grasse/Cannes), entre les PR 55+000 et 65+020 et leurs bretelles d'entrée, pourra s'effectuer selon les modalités décrites ci-après :

1) Modalités de nuit : entre 21 h 00 et 06 h 00 (1 nuit + 1 nuit de repli)

Fermeture de la section courante de la RD 6185 (sens Grasse/Cannes) entre les PR 55+000 et 65+020 et des bretelles d'entrée RD 6185-b23(Castors), -b1 (Perdigon), -b24 (Rouquier), -b28(Paoute), -b6 (Mouans Sartoux), -b12(Mougins-Tournamy), -b15(35d) et -b17 (RD3) ;

Dans le même temps, déviations mises en place vers l'échangeur de Mougins-Libération, par les RD 9, 109a, 1009, 1109, 9, 809 et 6285 ;

2) Modalités de jour : entre 09 h 00 et 16 h 00

Entre les PR 64+800 à 64+1011 : circulation avec léger empiètement côté droit

Entre les PR 64+1011 à 65+020 : circulation sur 1 voie au lieu de 2 existantes par neutralisation de la voie de droite.

La chaussée sera entièrement rétablie à la circulation :

Chaque jour de 6 h 00 à 09 h 00 et 16 h 00 à 21 h 00 ;

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

De plus au moins 24 h avant la période de fermeture de nuit prévue à l'article 1, l'ARD devra en informer le CIGT par messagerie électronique, au destinataire suivant :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS – 2935 Route de la Fénerie, 06580 PEGOMAS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : remi.fourmentel@colas.com,

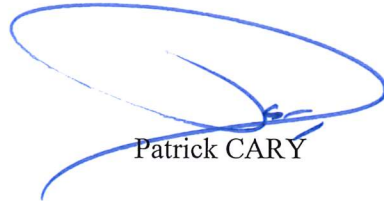
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mmes et MM les maires de Grasse, Auribeau s/Siagne, Pégomas, La Roquette s/Siagne, Mandelieu, Cannes, Le Cannet et Mougins,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,

- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr et sperardelle@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr; gmoroni@mareregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- ARD LO CANNES / M. Delmas – 209, Avenue de Grasse, 06400 CANNES Cedex - ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 12 JUL. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY